

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le premier décembre à 15h à la salle Moutou, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

Etaient présents :

MM. JALABERT Régis, NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard, CLEMENTE André
Mmes CABROL-GUITARD Maryvonne, MARTINEZ Michèle,
MM. ALARY Jean-Claude, BAYLE Jérôme (rejoint la séance à 16h à compter de la délibération 2021/58 – point n°2 à l'ordre du jour), BLACHUTA Georges, CASTAGNE Pierre,

Absents excusés :

Mme BOSSA Bérangère donne procuration à M. CLEMENTE André
Mme PERONNIN Marie-Christine donne procuration à M. JALABERT Régis
M. ALLIES Sébastien donne procuration à M. NAVARRO Armand
M. SAUVY Pierre donne procuration à M. FALIP Jean-Luc

Absents non excusés :

Nombre de membres :	15	Présents :	11
En exercice :	15	Votants :	11

Date de convocation : 23 novembre 2021

date d'affichage : 24 novembre 2021

Secrétaire de séance : Michèle MARTINEZ

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par les membres présents.

Délibération n° DCM 2021/57 : Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque par la société VALECO

Monsieur NAVARRO présente devant le conseil municipal le projet envisagé par la société VALECO à savoir la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les anciennes mines au lieu-dit Les Nières, sur la commune de Saint Gervais sur Mare.

Ce projet photovoltaïque porte sur environ 13 hectares pour une puissance d'ordre de 15 MWc.

La société VALECO est présente sur toute la chaîne d'un projet énergétique : développement, construction et exploitation, avec engagement de démantèlement de ses centrales en fin de cycle.

Les études qui ont été réalisées par la société VALECO confirment la faisabilité d'une centrale photovoltaïque sur le territoire envisagé.

Un tel projet s'intègre directement dans le cadre de la stratégie française pour l'énergie et le climat ayant pour objectif la neutralité carbone en 2050.

La société VALECO sollicite donc la commune en ce sens.

Considérant le profil de la société VALECO, ses références et sa capacité à mener à bien ce type de projet,

Considérant la comptabilité du site étudié par la société VALECO avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque sous réserve du respect des contraintes locales ;

Considérant les engagements pris par la société VALECO auprès du Conseil Municipal,

Considérant les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier à la commune,

Monsieur NAVARRO invite le Conseil Municipal à se prononcer

Monsieur ALARY intervient pour expliquer son état d'esprit. Il est stressé et peiné. Le Conseil Municipal est un endroit où on doit débattre, avec des sujets où on est d'accord et d'autres pas. Il a l'impression d'être écarté, de ne plus être appelé. Il n'a pas été contacté pour ce dossier qui concerne les Nières. Il doit donc être considéré. Sur cette question, il aurait aimé faire partie de cette réunion préliminaire. Monsieur ALARY a entendu Monsieur le Maire dire lors d'une précédente réunion qu'il est hors de question d'acheter des terrains à la mine du fait de sa dangerosité. Il se réjouit de ce changement de position. Il s'est rendu sur le terrain et a fait une mini-réunion à la salle communale avec certains administrés pour expliquer ce projet. Sur le principe, il ne pense pas qu'il y aura de fortes oppositions aux Nières.

Monsieur CASTAGNE n'a pas le sentiment que Monsieur ALARY soit rejeté. Il pense que la discussion est bénéfique et que Monsieur ALARY se trompe sur son ressenti.

Monsieur le Maire s'associe au propos de Monsieur CASTAGNE. Chaque fois que Monsieur ALARY a eu des avis différents, comme d'autres conseillers, ils ont été respectés.

Monsieur ALARY a été peiné par le choix d'un autre conseiller que lui, retraité d'EDF, comme intermédiaire entre la commune et cette administration. Monsieur le Maire explique le choix par la nécessité d'être présent sur la commune en cas d'appel d'EDF et de réactivité immédiate.

Monsieur le Maire rappelle qu'il était à l'époque contre l'acquisition directe des terrains auprès des houillères. En effet, ces derniers souhaitaient vendre ces terrains sans cartographie précise des lieux avec les risques liés au lac, aux puits et par ailleurs, cette vente était proposée à un prix exorbitant. Aujourd'hui, la situation change avec une situation plus intéressante pour la commune : une entreprise est intéressée et, en conséquence, la commune peut négocier favorablement. Cette proposition semble intéressante. Elle nécessite néanmoins une analyse fine.

Monsieur le Maire demande à Monsieur ALARY de ne pas se sentir à chaque fois visé. Le bureau de la municipalité a pour rôle de travailler sur les projets à leur démarrage. Sont associés ensuite les conseillers selon leur thématique pour peaufiner les dossiers.

Monsieur le Maire connaît l'engagement de Monsieur ALARY. Il a sa place pleine et entière au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir ouï l'exposé de Monsieur NAVARRO, avoir pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- De se prononcer favorablement au projet photovoltaïque présenté
- D'autoriser exclusivement la société VALECO à mener toutes les démarches (notamment consultation des services de l'Etat) en vue de la construction de ce projet
- D'autoriser la société VALECO à déposer toutes les demandes d'autorisations
- D'autoriser Monsieur le Maire à racheter auprès des domaines le foncier nécessaire pour l'euro symbolique et à la seule condition que la centrale photovoltaïque obtienne toutes les autorisations nécessaires, ce qui dédouane la commune de tous risques éventuels notamment ceux liés à la pollution des sols
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.

Délibération n° DCM 2021/58 : Organisation relative au temps de travail (1607 heures)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6/08/2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26/11/1985 modifié relatif aux congés annuels ;
 Vu le décret n° 2000-815 du 25/08/2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
 Vu le décret n° 2001-623 du 12/07/2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
 Vu le règlement intérieur approuvé en séance du conseil municipal du 17/11/2014
 Considérant l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2021
 Considérant que la loi du 6/08/2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
 Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
 Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
 Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;
 Considérant les réunions d'information et de travail avec les élus et les agents.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est de 35 heures pour un agent à temps complet. Des temps partiels ou non-complets peuvent être accordés par l'autorité territoriale et acceptés en tenant compte de la législation en vigueur.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Article 4 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de mairie est fixée comme il suit :

Service administratif placé au sein de la mairie :

Les agents du service administratif seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35h suivant sur 5 jours :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h-12h / 13h00-16h
Vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h

Pour rappel : Horaires d'ouverture au public :

Lundi, mardi, mercredi : 9h30 - 12h / 13h30 – 16h
Jeudi : 9h30 - 12h
Vendredi : 9h30 - 12h / 13h30 à 17h

Service technique :

Les agents du service technique seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h00

Service équipe d'entretien :

Les agents de l'équipe entretien seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35h défini individuellement par un planning horaire mensuel fourni à chaque agent à minima le mois précédent

Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles :

Le cycle de travail est annualisé. Les horaires sont définis par l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service en concertation avec le directeur de l'école. Dans ce cadre, la collectivité établira au début de chaque année un planning annuel de travail précisant les jours et horaires de travail.

Article 5 : Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles sont récupérées par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée de travaux supplémentaires effectués.

Elles pourront être indemnisées conformément à la délibération n° 2014/86 du 17 novembre 2014.

Article 6 : La journée de solidarité sera effectuée de la manière suivante :

Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel :

Pour un temps complet : 7 heures supplémentaires à effectuer dans l'année, à raison d'1 heure par mois, jusqu'à concurrence des 7 heures.

Pour le temps non complet : cette durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction des obligations hebdomadaires de services.

Un bilan sera effectué lors des entretiens professionnels annuels.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DÉCIDE : d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Délibération n° DCM 2021/59 : Personnel territorial : modification du tableau de l'effectif

Vu la délibération n°2021/18 du 31 mars 2021,

Vu la volonté de répondre favorablement à l'avancement de grade de certains agents de la collectivité, sous réserve d'obtenir les avis favorables des instances compétentes et que les agents remplissent les conditions pour obtenir les avancements de grade,

Vu l'arrêté n°28/2021 fixant les lignes directrices de gestion en date du 14 juin 2021 avec effet au 1er janvier 2021,

Considérant que l'avis du comité technique doit être obtenu pour supprimer certains postes à la suite de l'obtention d'avancement de grade sur 2021,

Le Conseil Municipal indique, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, que le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022 est modifié comme suit :

BUDGET COMMUNAL

Emplois permanents à temps complets : 35h / semaine

CATEGORIE A

Attaché territorial : 1

CATEGORIE C

Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 1^e classe 1

Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 2^e classe 1

Adjoint administratif territorial principal 1^e classe (échelle C3) 1

Adjoint administratif territorial principal 2^e classe (échelle C2) 1

Adjoint technique territorial principal 2^e classe (échelle C2) 2

(fonction : agent de salubrité qualifié)

Adjoint technique territorial (échelle C1) 5

(dont 1 sur la fonction : responsable des services techniques)

Emplois non permanents : à temps non complets (maximum 30h/semaine)

Agent des services techniques non titulaire 10

Monsieur le Maire salue et souligne le travail et la compétence de la secrétaire de mairie à l'accueil. Monsieur ALARY suggère que l'organigramme de la mairie soit repris sur le prochain bulletin municipal.

Délibération n° DCM 2021/60 : Vente parcelle section A n° 433

Monsieur JALABERT rappelle que la commune est propriétaire du bien situé à Mècle cadastré section A n°433 d'une superficie de 42 m² à la suite d'une procédure d'expropriation (ordonnance d'expropriation n°14/00264 du 26 janvier 2015).

Monsieur JALABERT expose que Madame Sylvie PAVAN et Monsieur Michel PAVAN, propriétaires de la parcelle jouxtant celle communale, ont fait une proposition pour acquérir le bien communal pour un montant de 19 000€.

Le projet initial étant irréalisable du fait des priorités communales, il demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur cette offre.

Monsieur CLEMENTE s'abstient du débat et du vote du fait de ses relations familiales avec les acquéreurs.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur JALABERT, à la majorité (0 voix contre, 1 abstention, 10 voix pour), décide après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

– D'accepter la proposition de Madame et Monsieur PAVAN

- De céder à Madame et Monsieur PAVAN le bien communal situé à Mècle et cadastré section A n°433 pour un montant de 19 000€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en lien avec cette vente.

Délibération n° DCM 2021/61 : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire expose que vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'ordonnateur peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants précisés ci-dessous sur le budget 2022 :

Budget communal (10100)

<i>Affectation</i>	<i>Crédits ouverts budget 2021</i>	<i>¼ des crédits</i>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles Compte 2031	5 000,00	1 250,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
Compte 2115	35 000,00	8 750,00
Compte 2128	10 370,00	2 592,50
Compte 21311	18 125,00	4 531,25
Compte 21312	8 070,00	2 017,50
Compte 21316	6 850,00	1 712,50
Compte 21318	1 040 374,00	260 093,50
Compte 2135	19 705,00	4 926,25
Compte 2152	9 406,00	2 351,50
Compte 21534	2 994,00	748,50
Compte 21538	89 236,00	22 309,00
Compte 21568	2 000,00	500,00
Compte 21578	12 420,00	3 105,00
Compte 2183	2 348,00	587,00
Compte 2184	11 239,00	2 809,75
Chapitre 23 – Immobilisations en cours Compte 2315	376 800,00	94 200,00

Budget maison médicale (10102)

<i>Affectation</i>	<i>Crédits ouverts budget 2021</i>	<i>¼ des crédits</i>
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
Compte 2135	3 000,00	750,00
Compte 2152	10 000,00	2 500,00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours Compte 2313	5 000,00	1 250,00

Budget gîtes communaux (10103)

<i>Affectation</i>	<i>Crédits ouverts budget 2021</i>	<i>¼ des crédits</i>
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
Compte 21568	600,00	150,00
Compte 2184	2 000,00	500,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette proposition.

Délibération n° DCM 2021/62 : Budget annexe gîtes (10103) – Remboursement de frais

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Considérant que les coûts salariaux des agents intervenant sur les gîtes sont imputés chaque mois sur le budget communal dans le cadre de la paye générale
- Considérant que certains produits ménagers utilisés pour nettoyer les gîtes sont commandés et payés sur le budget communal
- Dit qu'il sera procédé en fin d'année, au remboursement de l'exercice 2021 par le budget annexe des gîtes communaux (10103) au budget communal (10100), sur présentation d'un état reprenant :
 - o Les sommes correspondantes au coût de ces agents (traitement brut + charges patronales) en se basant sur la production des bulletins de salaire des mois de janvier à décembre 2021.
 - o Les coûts de produits ménagers en se basant sur des factures payées sur l'exercice 2021

Délibération n° DCM 2021/63 : FAIC 2022 – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose la nécessité de réaliser un aménagement sécurisé pour le stationnement à Castanet le Bas afin de supprimer les stationnements dans le ruisseau, ainsi que de finir la rénovation thermique des façades du bâtiment communal situé rue de la Marianne, en continuité de l'immeuble communal abritant l'épicerie locale.

Il rappelle que le conseil municipal en séance du 10 octobre a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 136-139-341 situées à Castanet le Bas en vue de la création de cette aire de stationnement.

Il présente les devis relatifs à ces travaux pour un montant total de 75 774.59 € HT soit 90 929.51 € TTC décomposé comme suit :

- Aménagement aire de stationnement à Castanet le Bas : 50 029.20€ HT soit 60 035.04€ TTC
- Rénovation des façades du bâti communal rue de la Marianne : 25 745.39 € HT soit 30 894.47€ TTC

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil départemental de l'Hérault au titre du FAIC 2022 à hauteur de 80 % soit 60 619.67 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Hérault au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Communal (FAIC) 2022 pour la réalisation de ces travaux

Délibération n° DCM 2021/64: Demande de participation financière pour travaux d'éclairage public

Monsieur NAVARRO expose au Conseil Municipal que compte tenu de la nécessité de mettre aux normes certains points lumineux existants au hameau de Mècle, des travaux d'éclairage public (remplacement et pose de candélabres) doivent être réalisés dans le courant du 2^e trimestre 2022. Le devis, réalisé par la société TRAVESSET, évalue ces travaux à 11 830 € HT soit 14 196 € TTC avec des lampes LED à abaissement de luminosité la nuit.

Monsieur NAVARRO explique qu'une aide financière peut être demandée à Hérault Energie et pour cela, qu'un dossier doit être déposé.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de M. NAVARRO, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- approuve ces travaux et le devis proposé
- sollicite d'Hérault Energie une participation financière
- autorise Monsieur le Maire à compléter le dossier et signer tout document nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

Monsieur ALARY souhaite pouvoir exposer prochainement un dossier sur l'éclairage public d'autant plus qu'il regrette que la soirée sur l'éclairage public ait été si peu attractive. Monsieur le Maire agréé à cette demande.

Délibération n° DCM 2021/65: Dossier façade

Au vu du règlement adopté en cette séance du 8 septembre 2020, le Conseil Municipal, conformément au règlement, après en avoir délibéré et

- à l'unanimité de ses membres présents et représentés pour les dossiers a, c, d, e
- à la majorité des membres présents pour le dossier b (0 voix contre, 1 abstention, 10 voix pour)

a- Dossier AUBANIAC Vincent

Dossier de demande d'aide au titre du poste « rénovation des menuiseries en bois ou aluminium » pour son immeuble situé 2 rue de l'Eglise à Castanet le Bas.

montant travaux éligible

« rénovation des menuiseries en bois ou aluminium » = 3 319.38 € TTC

montant aide (30% plafonnée à 2000€) = 995.81 €

b- Dossier CROS Guy

Dossier de demande d'aide au titre du poste « ravalement façade » pour son immeuble situé 23 avenue des Treilles.

montant travaux éligible « ravalement façade » = 4 500 € TTC

montant aide (15% plafonnée à 1500€) = 675 €

c- Dossier LAPIERRE Marc

Dossier de demande d'aide au titre du poste « rénovation des menuiseries en bois ou aluminium » pour son immeuble situé 12 rue de Boussagues.

montant travaux éligible

« rénovation des menuiseries en bois ou aluminium » = 5 134.14 € TTC

montant aide (30% plafonnée à 2000€) = 1 540.24 €

d- Dossier IWERSEN Jasper

Dossier de demande d'aide au titre du poste « ravalement façade » ; « rénovation des menuiseries en bois ou aluminium » ; poste « réfection des collectes et évacuation d'eaux pluviales en zinc et terre cuite » pour son immeuble situé 28 avenue des Treilles.

montant travaux éligible « ravalement façade » = 9 178.40 € TTC

montant aide (15% plafonnée à 1500€) = 1 376.76 €

montant travaux éligible

« rénovation des menuiseries en bois ou aluminium » = 2 535.50 € TTC

montant aide (30% plafonnée à 2000€) = 760.65 €

montant travaux éligible

« collectes et évacuation d'eaux pluviales » = 316.80 € TTC

montant aide (30% plafonnée à 600€) = 95.04 €

- e- Dossier BOYER Aurélien :** non éligible car travaux non effectués par une entreprise inscrite au registre du commerce

Délibération n° DCM 2021/66: Opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault »

Monsieur le Maire rappelle que la commune a participé en 2020 à l'opération « 8 000 arbres par an » initiée par le département de l'Hérault.

Cette action volontariste visant à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements est reconduite sur 2021.

Il propose aux membres présents de solliciter le département de l'Hérault sur cette campagne 2021 pour se faire offrir des arbres pour planter aux lieux suivants : la plantade, l'itinéraire de randonnée au niveau de l'ancienne voie ferrée à l'arrière de la halle des sports et à Castanet le Bas.

La commune reste responsable de leur plantation et de leur entretien. Les essences seront définies en fonction des lieux d'implantation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal agréé à cette proposition et autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Divers

Hameau des Nières

Monsieur ALARY déplore que le travail de découpe des arbres par le département ne soit pas fait de façon très professionnelle. Le matériel n'était pas adapté

En ce qui concerne la piste DFCI, le virage au-dessus du local de chasse a été mal réalisé vis-à-vis de l'écoulement des eaux pluviales. Par ailleurs, à la suite des travaux au niveau du bas de la piste, la terre coule maintenant sur la route des Salles. Il faudrait donc reprendre ces travaux.

Monsieur ALARY informe que la maison Rouanet sera un jour à vendre, située à côté du terrain de rencontre. Elle serait intéressante pour la commune vu son emplacement.

Monsieur ALARY demande l'installation de radiateurs dans la salle municipale.

Monsieur le Maire rend compte de l'entretien avec Madame et Monsieur CHENOT, en présence de Monsieur JALABERT, dont l'objet était de mettre en exergue la présence du bassin géré par le syndicat de l'eau sur leur terrain. La situation est en cours de traitement au syndicat intercommunal Mare et Libron. Ont été abordés également la question de la nature du chemin qui traverse leur propriété, ainsi que leur souhait de réhabiliter leur moulin.

Monsieur le Maire rend compte du dossier en cours de médiation avec Monsieur SAUMET.

Bulletin municipal : Monsieur le Maire informe que cette édition sera décalée du fait d'un problème de santé de l'éditrice. Il sera distribué fin janvier au lieu de début janvier.

Cérémonie du 11 novembre : Monsieur le Maire remercie les membres présents pour la cérémonie du 11 novembre en présence des anciens combattants et de M. SIBILLE proviseur du lycée F. Fabre auquel est rattaché le collège des Ecrivains combattants de St Gervais sur Mare.

Cette cérémonie a été une vraie réussite

Actualités : les restrictions à ce jour sont les suivantes pour le **marché de Noël de dimanche** : pass-sanitaire et masques obligatoires. Des bracelets ont été commandés. Monsieur le Maire remercie l'équipe des adjoints qui se sont libérés ce matin pour aider le service technique à installer les barnums sur la place du Quai pour le marché de Noël.

Le samedi 4 décembre est organisé un concert à l'église. Ce jour correspond également à l'ouverture de la crèche animée à la chapelle des Pénitents Blancs.

Les retrouvailles de fêtes de fin d'année sont relancées et maintenues à ce jour sous réserve des conditions sanitaires en vigueur et évolutives.

Dans le cadre du **téléthon**, les tickets pour la vente de pommes et d'oranges se font les jeudis matin à la salle Moutou. Le week-end du 4 décembre, à la salle du cinéma, sous l'impulsion de Monsieur MAYSSAL, un défi de construction de la plus grande guirlande en papier recyclé est lancé.

Monsieur le Maire assistera lundi avec monsieur JALABERT à une réunion à Bédarieux sur les violences faites aux femmes, en présence du gendarme Monsieur PARDONNEAU chef d'escadron. Lors d'une rencontre avec Monsieur le sous-préfet hier au sein de la communauté de communes, les élus l'ont interpellé sur le maintien des services de gendarmerie et le renfort des effectifs.

CCAS

Madame MARTINEZ explique que le concours des illuminations de Noël est relancé, sans inscription en mairie. Les membres du CCAS passeront entre les fêtes découvrir les illuminations réalisées par les administrés.

Les colis à destination des aînés sont également reconduits. Ils seront distribués par les membres du CCAS avec l'appui des conseillers municipaux.

Hameau de Rongas

Monsieur le Maire rappelle que les administrés doivent respecter les élus dans leur fonction. Les remarques et critiques sont entendables, mais toujours dans le respect de leur fonction. Monsieur le Maire rappelle que tout débordement verbal à l'encontre d'un élu ou d'un agent peut donner suite à dépôt de plainte de sa part.

Monsieur CASTAGNE fait part de l'avis favorable des rongassols pour l'installation d'une aire de compostage sur le hameau, sûrement au niveau du parking à l'entrée.

Le pressoir tant espéré est très difficile à sortir de la cave où il est stocké. En conséquence, il ne peut être pris. Un autre pressoir sera trouvé.

Monsieur CASTAGNE demande si une illumination peut être prévue en 2022 sur la Combe de Rongas. Il faut définir l'emplacement pour obtenir les autorisations pour fixer la guirlande.

Maison cévenole : les menuiseries (hors porte) ont été remplacées avec le soutien financier d'Hérault Energie. La porte sera changée après les travaux de restructuration de la salle archéologique. Monsieur JALABERT expose ce projet d'aménagement.

Compte-tenu de tous les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la mairie en lien avec le patrimoine (restauration de la toiture de l'église, rénovation du retable de la chapelle des Pénitents, etc), un dossier va être monté auprès de la fondation du patrimoine pour essayer de minimiser l'apport propre.

La séance est levée à 17h55

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		ALARY Jean-Claude	
ALLIES Sébastien	Absent	BAYLE Jérôme	
BLACHUTA Georges		BOSSA Bérangère	Absent
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	Absent
SAUVY Pierre	Absent		

Liste des délibérations :

- DCM 2021/57 : Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque par la société VALECO
- DCM 2021/58 : Organisation relative au temps de travail (1607 heures)
- DCM 2021/59 : Personnel territorial : modification du tableau de l'effectif
- DCM 2021/60 : Vente parcelle section A n° 433
- DCM 2021/61 : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- DCM 2021/62 : Budget annexe gîtes communaux (10103) – Remboursement de frais
- DCM 2021/63 : FAIC 2022 – Demande de subvention
- DCM 2021/64 : Demande de participation financière pour travaux d'éclairage public
- DCM 2021/65 : Dossier façade
- DCM 2021/66 : Opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault »